

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2009

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2010 - (n° 1976)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 80

présenté par
M. Bur, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales,
pour les recettes et l'équilibre général

ARTICLE 54

À la première phrase de l'alinéa 3, après la deuxième occurrence du mot :

« mentionnée »,

substituer au mot :

« à »,

les mots :

« au deuxième alinéa de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.